



Commune de MONTBARTIER

**REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES**

Notice explicative

ARDEIA Environnement
478 Rue Maffrot 82700 MONTBARTIER
Tél : 06.95.83.51.61
E-mail : ardeia.environnement@gmail.com
EURL au capital de 2000 €
Siret 810 582 726 00024 APE : 7112B

Janvier 2024

Sommaire

I – OBJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	3
1.1 - Cadre réglementaire	3
1.2 - Assainissement collectif	4
1.3 - Assainissement non collectif	4
1.4 - Service public d'assainissement.....	4
II – PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
2.1 - Localisation.....	5
2.2 - Données démographiques.....	6
2.3 - Documents d'urbanismes	7
2.4 - Milieu Physique.....	7
2.4.1 - Contexte climatique	7
2.4.2 - Contexte géologique	9
2.4.3 - Contexte hydrogéologique et masses d'eau souterraines.....	11
2.5 - Milieu aquatique.....	12
2.5.1 - Réseau hydrographique	12
2.5.2 - Zone inondable	15
2.5.3 - Zones humides	15
2.6 - Milieu naturel.....	16
2.6.1 - Les ZNIEFF	16
2.6.2 - Les Zones NATURA 2000.....	17
2.7 - Usage de l'eau.....	18
2.7.1 - Zone de Baignade.....	18
2.7.2 - Alimentation en eau potable.....	18
2.7.3 - Conchyliculture	18
2.8 - Assainissement collectif actuel.....	19
2.8.1 - Le réseau de collecte	19
2.8.2 - La station de traitement des eaux usées	20
2.8.3 - Convention de regroupement pour la gestion des eaux usées	20
2.8.4 - Volume d'eaux usées	20
2.8.5 - Gestion et contrôle des ouvrages.....	21
2.9 - Assainissement non collectif.	21
2.9.1 - Situation de la commune	21
2.9.2 - Carte d'aptitude des sols	22
2.9.3 - Contrôle des filières d'assainissement non collectif.....	22
III – MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	23
3.1 - Localisation des secteurs concernés par la révision du zonage ...	23
3.2 - Capacité de la station de traitement pour l'extension du zonage ..	29

3.3 - Etude des solutions assainissement collectif et non collectif..... 31
3.4 - Zonage retenu par la commune.....32
3.5 - Règles applicables aux zones en assainissement collectif.....33
3.6 - Règles applicables aux zones en assainissement non collectif.....34

Annexes

- Annexe 1 : Convention intercommunale pour le traitement des eaux usées.
- Annexe 2 : Carte d'aptitude des sols
- Annexe 3 : Plan zonage d'assainissement des eaux usées

Principales figures du dossier

Figure N°	Titre	Page
1	Localisation de la commune	5
2	Extrait carte géologique (Infoterre)	10
3	Réseau hydrographique	14
4	Localisation des zones humides	15
5	Localisation des ZNIEFF	17
6	Localisation des zones NATURA 2000.	18
7	Localisation du projet d'extension sur carte IGN	24
8	Localisation du projet de modification ZA et Ateliers municipaux	25
9	Localisation du projet de modification Chemin Lapeyrière	26
10	Localisation du projet de modification Route de Salcevert	27
11	Localisation du projet de modification Zone Nh Route du Frontonnais	28
12	Localisation Lotissement retiré de la zone raccordable route de Finhan.	29

I – OBJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune de MONTBARTIER a établi un zonage d'assainissement des eaux usées en 2008. Une première révision de ce zonage a été réalisée en 2019.

La révision du zonage d'assainissement à deux objectifs :

- Intégrer la nouvelle zone d'activité située au Nord-Est de la commune ;
- L'ajustement de la carte actuelle pour retirer les parcelles comprises dans le zonage actuel qui ne sont pas techniquement raccordables au réseau public et rajouter les parcelles situées en bordures de réseau et non classées en zone raccordable.

Ce document présente la modification du zonage d'assainissement eaux usées.

1.1 - CADRE REGLEMENTAIRE

L'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées est prévu à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

1.2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le traitement des eaux usées issues de plusieurs immeubles peut se faire collectivement lorsqu'ils sont desservis par un réseau de collecte public.

Il se compose :

- D'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées.
- D'une station de traitement des eaux.

L'arrêté du 21 Juillet 2015, modifié le 24 août 2017, fixe les prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectives, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

1.3 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il désigne les installations de traitement des eaux usées issues des immeubles non raccordables au réseau public. Les filières d'assainissement non collectif assurent la collecte, le traitement et le rejet des eaux traitées. La gestion des eaux usées est réalisée sur le domaine privé.

L'arrêté du 21 Juillet 2015, modifié le 24 août 2017, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

1.4 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

La commune possède la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif par la commune.

II – PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 - LOCALISATION

La commune est située dans le département du Tarn et Garonne, à 12 km au sud-est de MONTAUBAN. Elle est bordée à l'est par l'autoroute A62, à l'ouest par le canal latéral à la Garonne et au nord par la forêt d'Agre.

Elle a une superficie de 15,81 km². Son relief est peu marqué, il varie entre 99 m et 141 mètres

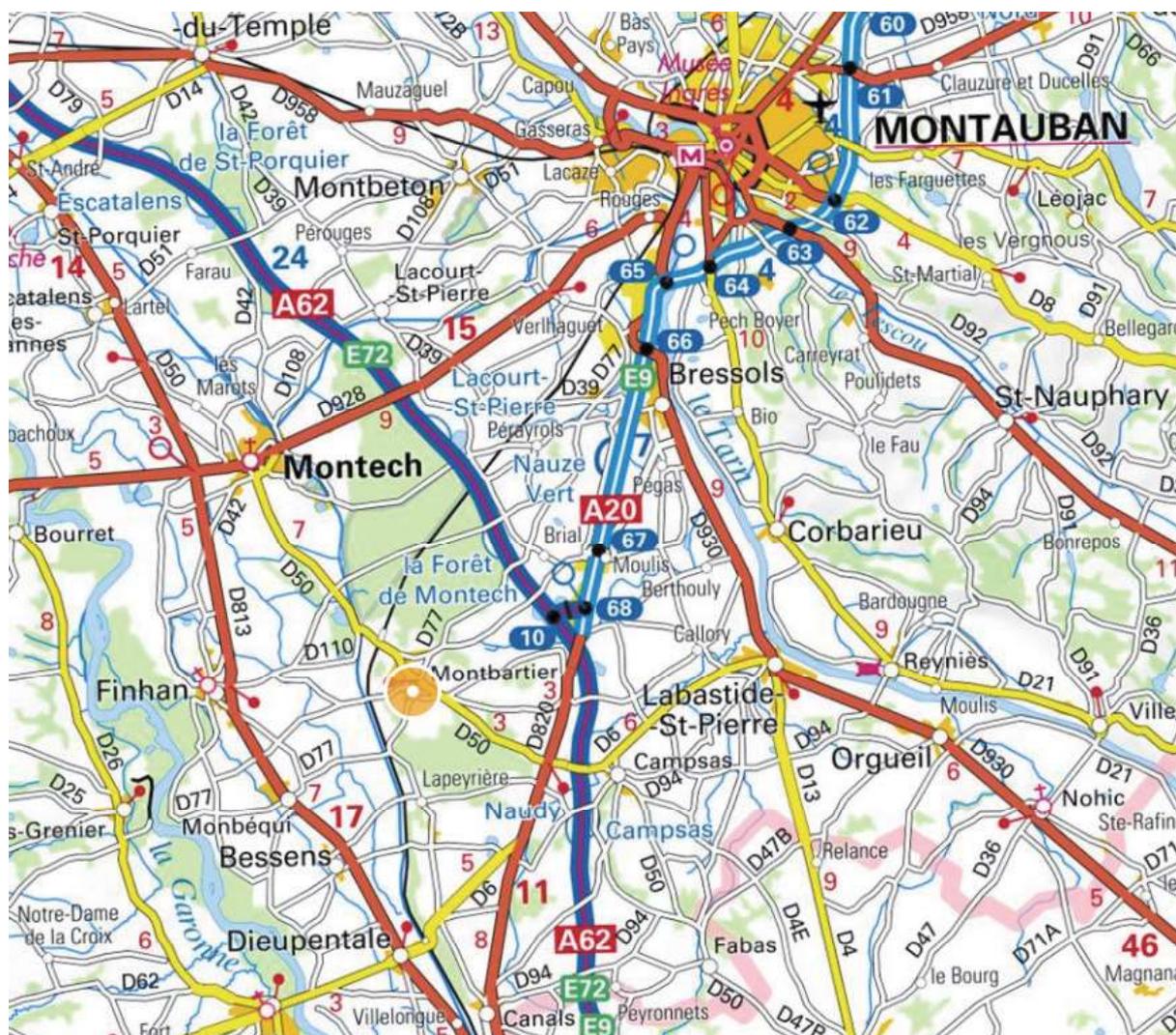


Figure 1 : Localisation de la commune

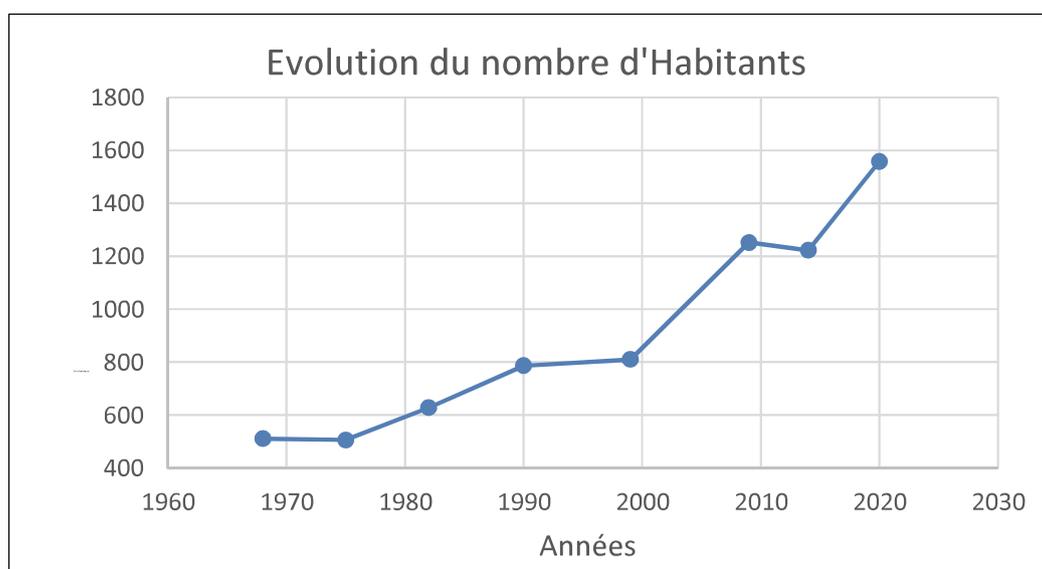
2.2 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Les données présentées ci-dessous sont issues des relevés statistiques de l'INSEE et des données communales.

➤ Population

Le nombre d'habitants est passé de 511 en 1968 à 1558 en 2020. Une augmentation significative a eu lieu entre 1999 et 2009 puis entre 2014 et 2020.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population (nb hab)	511	506	628	787	793	1 252	1 222	1 558
Densité moyenne (hab/km²)	34,0	33,7	41,8	52,4	54,0	83,4	81,4	103,8

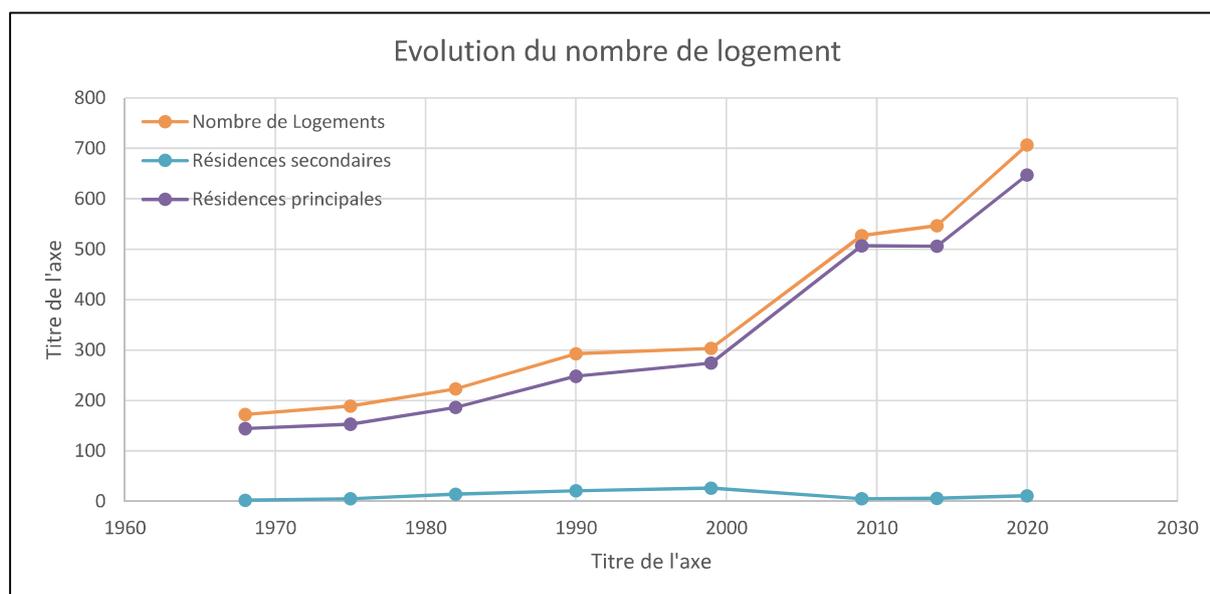


➤ Logement

Le nombre de logements a suivi l'augmentation du nombre d'habitants en passant de 172 en 1968 à 707 en 2015.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	172	189	223	293	303	547	547	707
Résidences principales	144	153	186	248	274	507	506	647
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	5	14	21	26	5	6	11
Logements vacants	26	31	23	24	3	16	35	48

Le taux d'occupation des résidences principales est de 2,4 habitants d'après les données INSEE de 2020.



2.3 - DOCUMENTS D'URBANISMES

La commune possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 février 2008. Six modifications ont été réalisées pour répondre au développement urbain et permettre une densification de l'habitat.

Les terrains concernés par l'extension principale du zonage d'assainissement sont classés en zone 1AUe destinée à l'accueil d'activités artisanales locales à faibles nuisances et/ou d'équipements collectifs.

2.4 - MILIEU PHYSIQUE

2.4.1 - CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données sont issues de la station météorologique la plus proche et représentative, située sur la commune de Montauban.

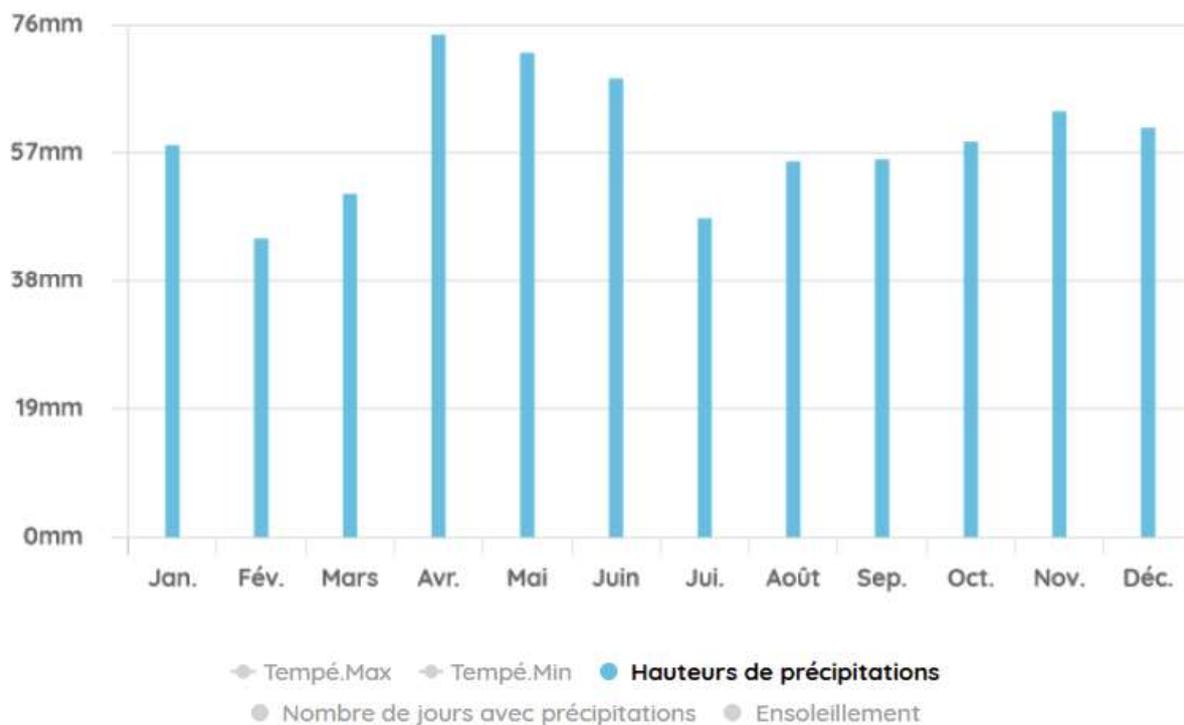
A - Précipitations et températures

La hauteur de précipitation moyenne annuelle calculée sur la période 1991 - 2020 est de 710,2 mm. Les plus fortes précipitations se produisent au printemps, d'avril à juin, le mois le moins pluvieux est celui de juillet.

Température minimale (1991 – 2020) : 8,7°C.

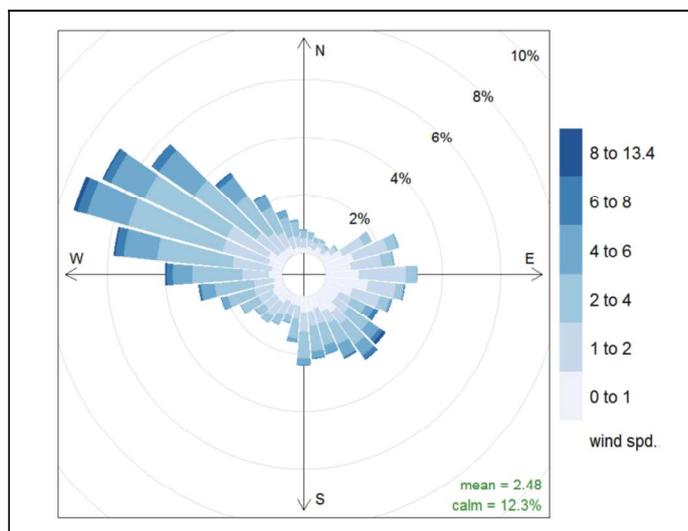
Température maximale (1991 – 2020) : 19,1°C.

Normales mensuelles



Données statistiques précipitations (station de Montauban 1991 – 2020)

B - Rose des vents



Une rose des vents indique la fréquence, la direction et l'origine des vents.

Localement les vents suivent un axe nord-ouest / sud-est.

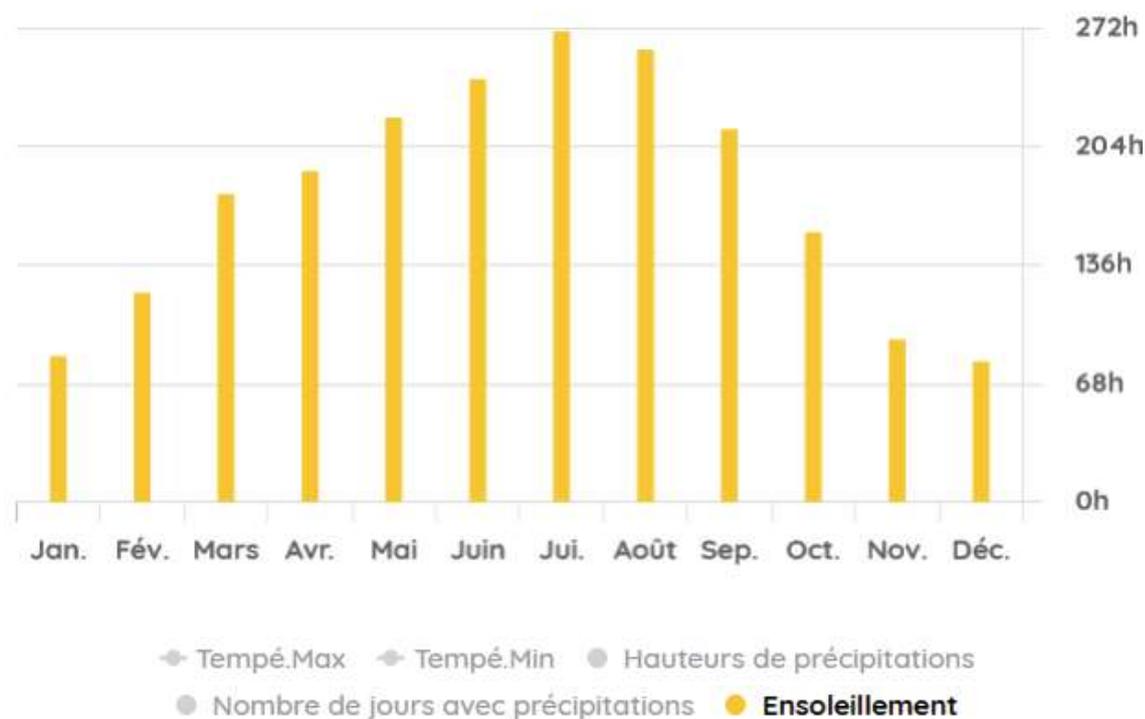
Ils proviennent du nord-ouest à une fréquence de 60% et du sud-est à 40%.

Rose des vents Montauban 2015 – 2016

C – Ensoleillement

La durée d'ensoleillement moyenne annuelle sur la période 1991 – 2020 est de 2 103,8 h.

Normales mensuelles



Données statistiques ensoleillement (station de Montauban 1991 – 2020)

2.4.2 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune recoupe des formations alluviales anciennes de la Garonne :

- Fx terrasses moyennes.
- Fy basses terrasses.

En périphérie est, ouest et nord de la commune on observe une rupture de pente de l'ordre de 10 à 30 mètres selon les secteurs qui marque la transition entre la terrasse moyenne et la basse terrasse. Des éboulis de pente et solifluxions de matériaux la terrasse moyenne recouvrent cette zone : Fs.

Au sud-ouest l'encaissement des cours d'eau secondaires dans les bas-reliefs a conduit à l'affleurement de la molasse sous-jacente : g3-2 Aquitaniens et molasse de l'Agenais.

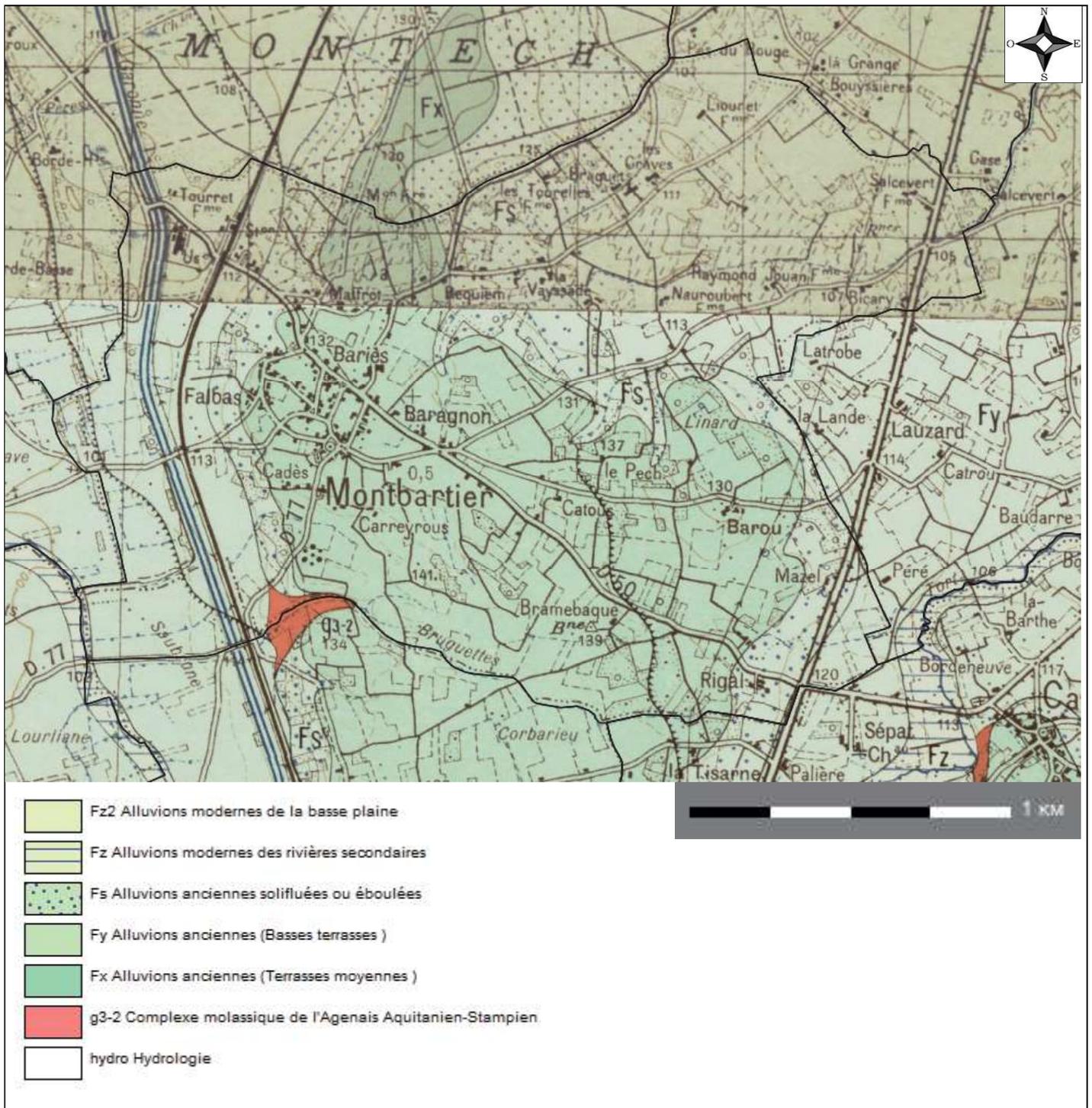


Figure 2 : Extrait carte géologique (Infoterre)

2.4.3 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Les aquifères libres présents sur le secteur se trouvent dans les formations alluviales de la Garonne et du Tarn aval. Les nappes qu'ils contiennent sont rechargées par l'infiltration des eaux de pluies et les cours d'eau.

Les lentilles sableuses pouvant exister dans les molasses et les passes calcaires intramolassiques contiennent des nappes dites captives, sans relation avec la surface.

La commune se trouve à la limite de deux entités hydrogéologiques :

- « Plaine de la Garonne et du Tarn, code 130 »
- « Albigeois et Toulousain, code 561 »

Les masses d'eau souterraines libres qui recoupent la commune sont présentées dans le tableau suivant.

Code et intitulé	Type / Etat hydraulique	Etat	Objectif d'état	Etat actuel 2022 - 2027
<u>FRFG020C</u> : Alluvions de la Garonne moyenne entre Toulouse et Golfech	Alluviale Libre	Quantitatif	Bon état 2015	Bon
		Chimique	Objectif moins strict	Mauvais
<u>FRFG021</u> : Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré	Alluviale Libre	Quantitatif	Bon état 2015	Bon
		Chimique	Bon état 2027	Mauvais
<u>FRFG089</u> : Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn	Système imperméable localement aquifère. Majoritairement libre	Quantitatif	Bon état 2015	Bon
		Chimique	Bon état 2021	Bon

2.5 - MILIEU AQUATIQUE

2.5.1 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les principaux cours d'eau référencés sur la commune sont présentés dans le tableau suivant.

Nom	Code hydrographique	Masse d'eau rivière	Confluent	Longueur
Canal Latéral à la Garonne	O---0032	FRFR910	La Garonne	196 km
Ruisseau du Vergnet	O4940630	FRFR315B_12	Le Tarn	11 km
Ruisseau de Verdié	O2680550	/	Ruisseau de Pantagnac	12 km
Ruisseau de Sandrune	O26-1072	/	Ruisseau de Pantagnac	3km
Ruisseau de Gajac	O2660550	/	Ruisseau de Lamothe	3 km
Ruisseau des Combes	O4940640	/	Ruisseau du Vergnet	2 km

Le canal latéral à la Garonne recoupe la commune à l'ouest du village. Les cours d'eau secondaire sont situés dans le bassin versant de la Garonne à l'exception du ruisseau des Combes et du Vergnet qui rejoignent le Tarn.

Parmi ces cours d'eau deux sont classés comme masse d'eau superficielle.

- Le Canal Latéral à la Garonne code FRFR910
- Le Ruisseau du Vergnet code FRFR315B_12

L'état actuel et les objectifs d'état de ces masses d'eau sont les suivants :

Code masse d'eau	Objectif d'état		Etat actuel*
FRFR910 Canal Latéral à la Garonne	Ecologique	Bon potentiel 2015	Bon
	Chimique	Bon état 2021	Bon
FRFR315B_12 Ruisseau du Vergnet	Ecologique	Objectif moins strict	Objectif moins strict
	Chimique	Bon état 2015	Bon

(* Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base de données 2015-2016-2017, origine des données : modélisation et extrapolation)

Les rejets de la station de traitement des eaux usées s'effectuent dans la Garonne, classée comme masse d'eau. L'état actuel et les objectifs d'état de ces masses d'eau sont donnés dans le tableau suivant.

Code masse d'eau	Objectif d'état		Etat actuel*	
FRFR296A La Garonne du confluent de l'Aussonnelle au confluent du Tarn	Ecologique	Objectif moins strict	Moyen	
	Chimique	Bon état 2039	Avec ubiquistes Mauvais	Sans ubiquistes Mauvais

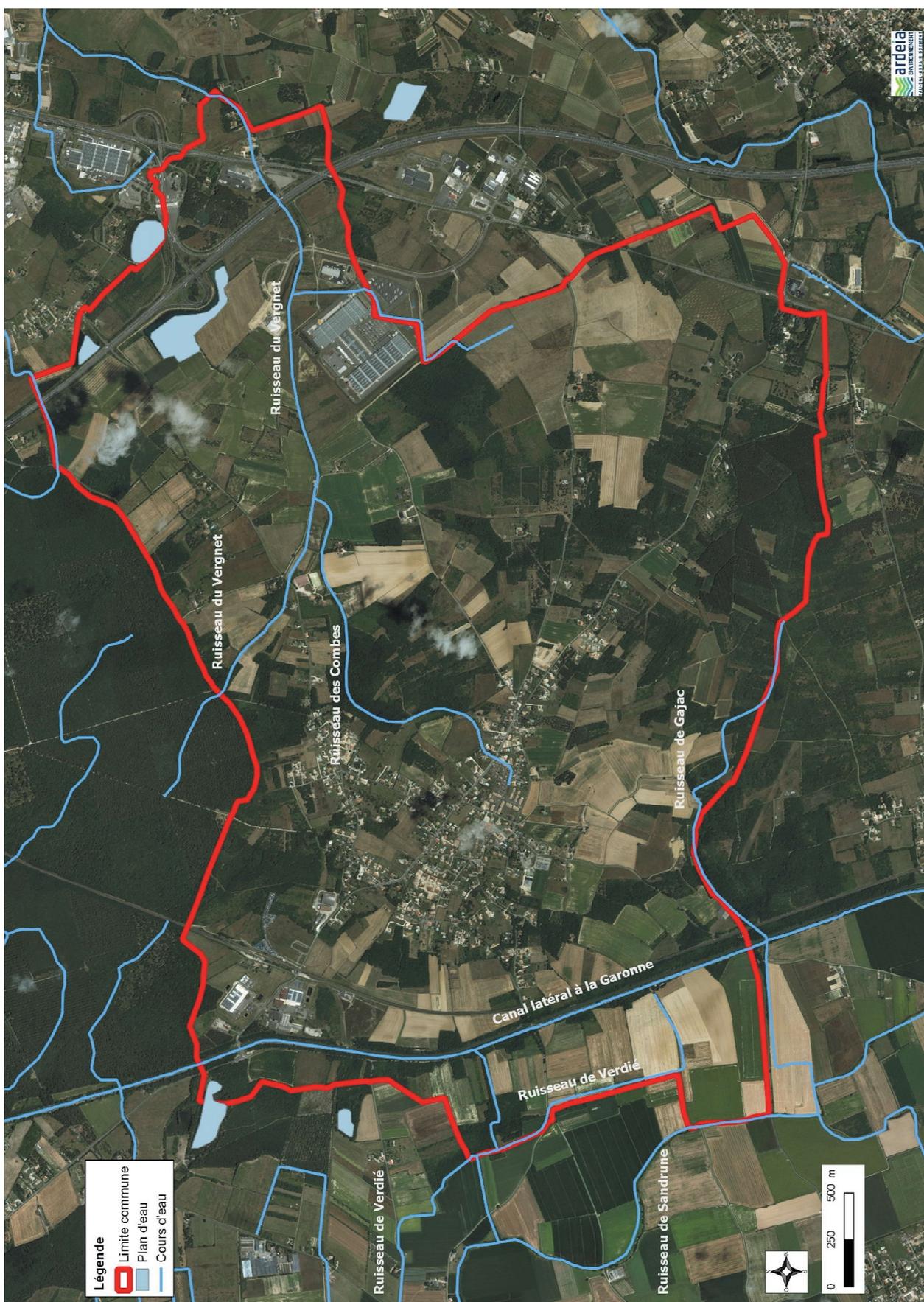


Figure 3 : Réseau hydrographique.

2.5.2 - Zone inondable

Aucun périmètre de protection de risque d'inondation ne recoupe la commune de Montbartier.

Les communes limitrophes ouest qui sont recoupées ou bordées par la Garonne sont concernées par le PPRI Garonne Amont.

2.5.3 - Zones humides

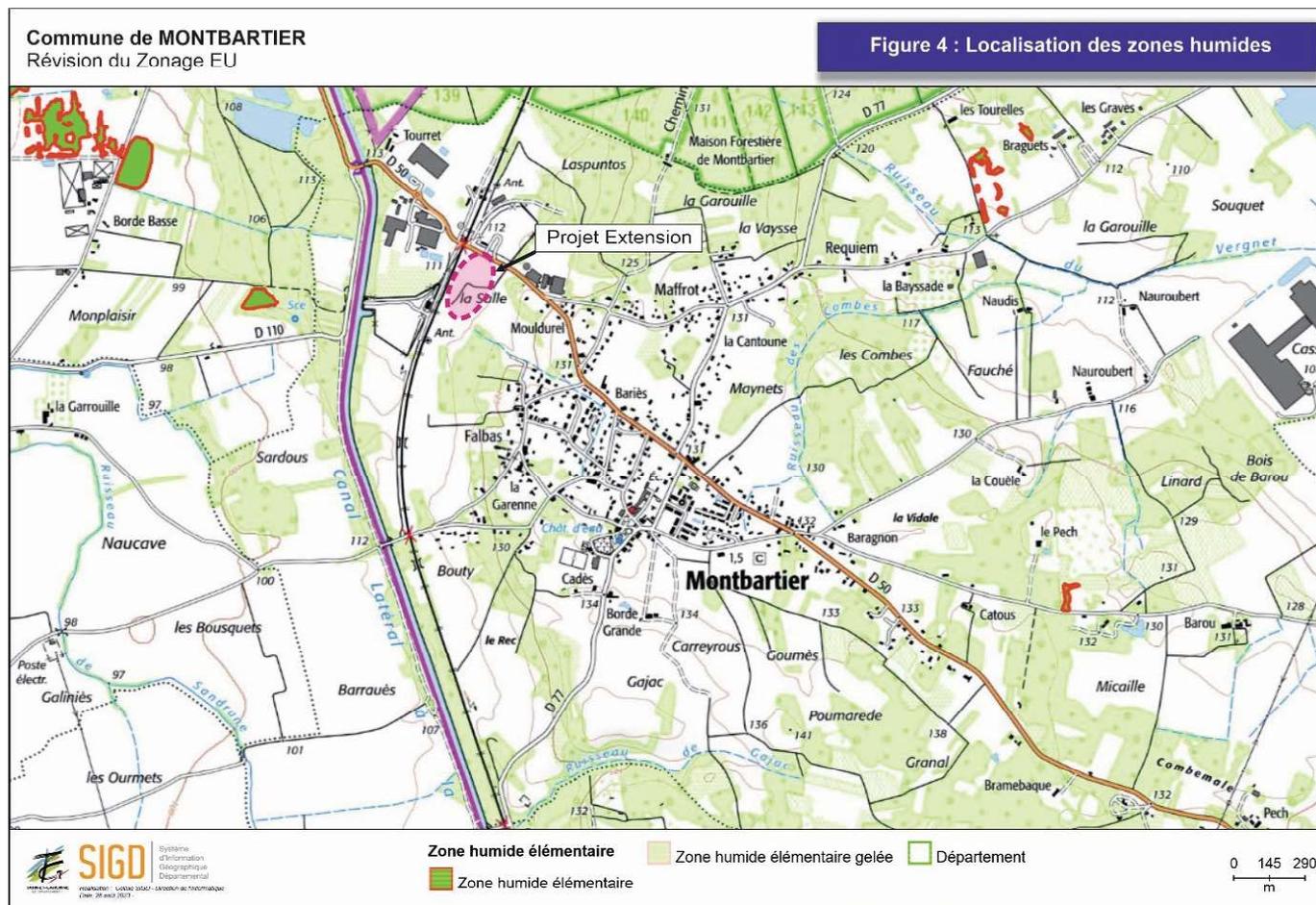
La nature de ces zones est précisée par l'article L211-1 du code de l'environnement :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

La caractérisation d'une zone comme étant humide peut se faire selon deux critères :

- Présence de plantes dites hygrophiles ;
- Critère relatif à l'hydromorphologie des sols (traces d'hydromorphie attestant de la présence d'eau).

Aucune Zone Humide n'est présente sur les terrains visés par l'extension du zonage d'assainissement. Les plus proches du projet sont localisées sur la figure suivante.



2.6 - MILIEU NATUREL

2.6.1 - Les ZNIEFF

Depuis 1982 un inventaire est mené sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Il distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Trois ZNIEFF sont présentes sur la commune :

ZNIEFF	Type	Superficie
La Forêt d'Agre-Montech Z1PZ0003	Type 1	1 560 ha
Friches et landes de Lapeyrière, Z1PZ0071	Type 1	196 ha
Ensemble d'habitats acides de la viguerie, Z1PZ0002	Type 1	21 ha

Les caractéristiques générales de ces zones sont présentées dans leurs fiches synthétiques, disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr>).



Figure 5 : Localisation des ZNIEFF

2.6.2 - Les Zones NATURA 2000

Aucune Zone Natura 2000 ne recoupe la commune. Les plus proches sont situées sur des communes limitrophes :

NATURA 2000	Type	Superficie
<u>FR7301631</u> Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viar, et de l'Agout et du Gijou	Site de la directive "Habitats, faune, flore" B (pSIC/SIC/ZSC)	17 180 ha
<u>FR7312014</u> Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	Site de la directive "Oiseaux"* A (ZPS)	4 493 ha
<u>FR7301822</u> Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	Site de la directive "Habitats, faune, flore" B (pSIC/SIC/ZSC)	9 581 ha

La localisation de cette zone par rapport à la commune est précisée sur la figure suivante.

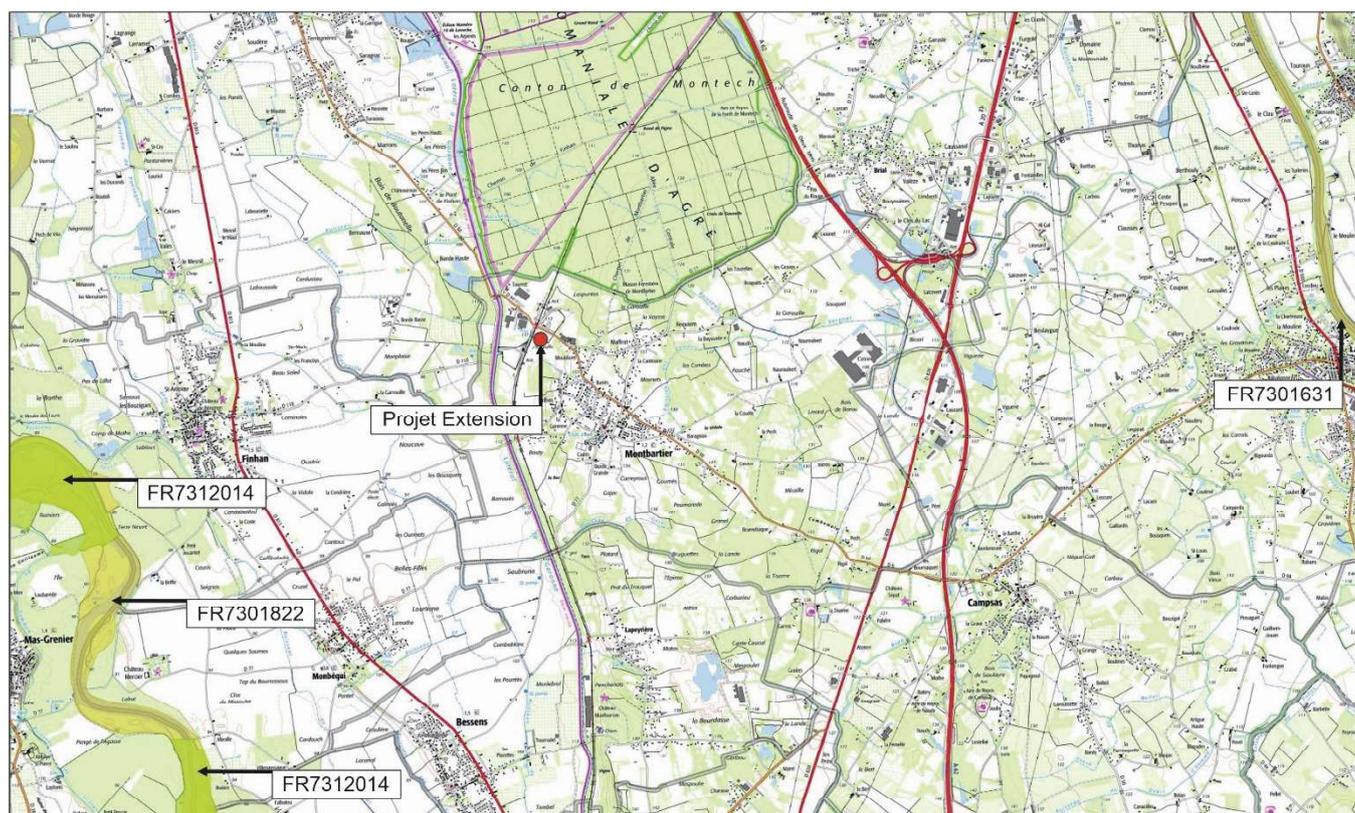


Figure 6 : Localisation des zones NATURA 2000.

2.7 - USAGES DE L'EAU

2.7.1 - Zone de Baignade

Il n'existe aucun site de baignade sur la commune.

La zone de baignade la plus proche est située sur la commune de BRESSOLS, au Nord-Ouest de MONTBARTIER : Plage du Lac de Negret.

2.7.2 - Alimentation en eau potable

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage sur la commune.

La commune de Montech située au nord-ouest de Montbartier possède une prise d'eau sur la Garonne, affectée d'un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné qui suivent le tracé de la Garonne en amont de la prise d'eau et des cours d'eau secondaires qui s'y rejettent.

2.7.3 - Conchyliculture

Il n'existe aucune zone de conchyliculture sur la commune.

2.8 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL

Le projet d'extension du zonage d'assainissement concerne le réseau de collecte qui dessert le bourg et qui renvoie les eaux collectées vers la station de traitement de Montech.

Les eaux usées de la zone d'activité Grand Sud Logistique située à l'est de la commune sont traitées par une station dédiée à la zone d'activité qui s'étend sur plusieurs communes.

Seules les installations concernées par le projet d'extension du zonage sont présentées dans ce dossier.

2.8.1 - Le réseau de collecte :

La commune est équipée d'un réseau de collecte séparatif.

La mise en place du réseau a fait l'objet de 7 tranches d'extension :

• Connexion à la STEP de Montech	2008 - 2009
• Maffrot – La Vaysse – Le Rébéquet	2008 - 2009
• Baragnon- Route du canal (RD50)	2009 - 2010
• Route du canal – Cantonne	2012 – 2013
• Route de Finhan – Les Falbas	2012 – 2013
• Bourg – Route de Claou	2015 – 2016
• Route de Claou Route départementale N°50.	2020 – 2021

Une étude est en cours de réalisation pour la recherche de points de dysfonctionnements, d'éventuelles fuites ou captations d'eaux parasites.

Le réseau compte trois postes de refoulement :

- Poste de la Voie Ferrée (ou La Salle) qui revoie les eaux de l'ensemble du réseau vers la station de traitement de Montech. Il est situé au nord-ouest près de la voie ferrée.
- Poste du Frontonnais, situé sur la RD n°50, il permet de relever les eaux collectées au sud-est du bourg.
- Poste de refoulement de la rue Maffrot qui permet de relever les eaux collectées au nord-est du bourg.
- Poste de relevage du Claou, permet de relever les eaux du lotissement au Sud Est (2020)

2.8.2 - La station de traitement des eaux usées

Les eaux usées sont renvoyées vers la station de traitement de Montech qui traite également les eaux de la commune de Finhan. Elle a été mise en service en juin 2008.

La station est de type boue activée à aération prolongée, elle a une capacité de 13 000 EH (Equivalents Habitants).

Les eaux traitées sont rejetées dans la Garonne, au sud-est de Montech.

2.8.3 - Convention de regroupement pour la gestion des eaux usées

Une convention a été établie entre les communes de Montech, Montbartier et Finhan pour l'utilisation des installations de traitements et de transport d'eaux usées de la commune de Montech. Elle est présentée en annexe 1.

Les volumes admissibles indiqués dans cette convention pour la commune de Montbartier sont :

Volume maximal journalier eaux usées (base de 170 l/EH/j) :	255 m³ / jour
Eaux claires parasites permanentes :	30 m³ / jour
Débit de pointe de temps sec :	30,45 m³ / jour

Sur la base de 170 l/EH/jour le volume maximal journalier admissible correspond à 1 500 EH.

2.8.4 - Volume d'eaux usées

Les eaux usées de la commune de Montbartier sont renvoyées vers le réseau de Montech par un poste de refoulement équipé d'un débitmètre.

Les volumes journaliers moyens relevés sur les 12 derniers mois sont les suivants :

Mois	Débit moyen journalier (m ³ /j)
Octobre 2022	139,61
Novembre 2022	169,10
Décembres 2022	176,97
Janvier 2023	222,03
Février 2023	179,29
Mars 2023	192,55
Avril 2023	173,87
Mai 2023	169,74
Juin 2023	185,03
Juillet 2023	137,26
Aout 2023	126,19
Septembre 2023	168,70
Octobre 2023	146,75

Le volume journalier moyen le plus élevé a été mesuré pour le mois de janvier 2023 : 222,03 m³/j.

Sur la base de 170 litres par équivalent habitant (EH) ce volume correspond à 1 306 EH.

2.8.5 - Gestion et contrôle des ouvrages

La maintenance du réseau de collecte public et des postes de relevage est confiée par convention à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

2.9 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

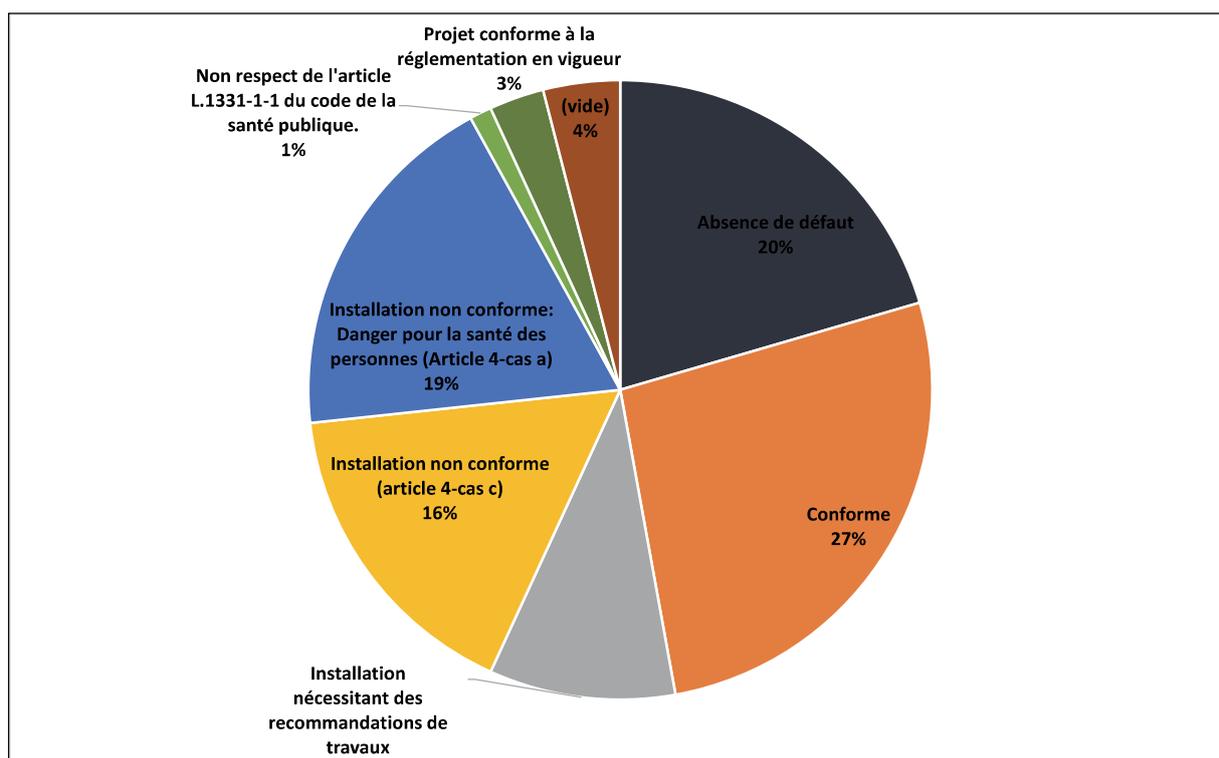
2.9.1 - Situation de la commune

Selon les données de la commune 20 % des habitations sont équipées d'une filière d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations est délégué à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Le tableau et graphiques suivants synthétisent les données des contrôles transmises par la communauté de communes (bilan au 19-12-2023)

Nombre de Dernier contrôle - Avis		
Dernier contrôle - Conclusion du SPANC	Total	%
Absence de défaut	36	20%
Conforme	47	27%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	17	10%
Installation non conforme (article 4-cas c)	29	16%
Installation non conforme : Danger pour la santé des personnes (Article 4-cas a)	33	19%
Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.	2	1%
Projet conforme à la réglementation en vigueur	5	3%
Vide	7	4%
Total général	176	



Les travaux de mises aux normes suivent l'avancement des contrôles et l'identification des non-conformités.

2.9.2 - Carte d'aptitude des sols

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1995 et mise à jour en 2007.

La grande majorité des sols présente un horizon peu perméable qui limite les capacités épuratoires et de dispersion dans le sol.

La carte d'aptitude des sols est présentée en annexe 2

2.9.3 - Contrôle des filières d'assainissement non collectif

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, neufs ou existants, est réalisé par le SPANC de la communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne.